



Séance du conseil d'administration du CGDIS du 18 novembre 2021

La séance du conseil d'administration du CGDIS s'est tenue en date du 18 novembre 2021 au sein du Centre National d'Incendie et de Secours sous le régime du COVIDCheck.

Les **affaires du personnel** ont été évacuées avec notamment 2 adaptations de postes, 3 engagements, 9 mutations internes, 2 démissions, 2 départs en retraite, 1 révocation, 3 promotions dans un nouveau grade, 1 demande pour service à temps partiel, 1 réduction de la période d'initiation, 1 changement de groupe de traitement moyennant la carrière ouverte, 5 refus de demandes de changement de groupe de traitement moyennant la carrière ouverte ainsi que l'autorisation d'entamer une procédure disciplinaire.

Le tableau des **emplois managériaux** a été approuvé reprenant les démissions :

- du chef CIS adjoint de Frisange ;
- du chef du groupe d'intervention spécialisé « Centre de soutien logistique ».

Il a été procédé aux nominations :

- du chef CIS adjoint de Feulen;
- du chef du groupe d'intervention spécialisé « Centre de soutien logistique » ;
- du chef de groupe adjoint du GIS « Centre de soutien logistique ».

Le **règlement d'ordre interne du conseil d'administration** du CGDIS a connu une adaptation au sujet de la commission des finances, intitulée par la suite commission des finances et des investissements, afin qu'elle puisse être chargée d'examiner des projets de construction et se concerter avec des experts dans la matière.

Suite à la demande de l'Administration communale de Grevenmacher, il est décidé de **résilier le contrat de louage** portant mise à disposition de biens immeubles concernant l'ancien CIS Grevenmacher. Le charroi se trouvant actuellement dans ledit immeuble sera transféré vers d'autres CIS.

Par la suite, le **contrat de louage portant mise à disposition de biens immeubles**, à conclure avec l'administration communale de Betzdorf, pour le nouveau CIS Mensdorf a été approuvé.

Le **règlement-taxes** est soumis à approbation, d'une part pour la validation du nombre de dispositifs prévisionnels mis à disposition gratuitement par le CGDIS aux administrations communales et à l'Etat pour l'année 2022. D'autre part, suite à l'approbation du document « Tarification INFS » lors de la plénière du 21 octobre 2021, le texte portant sur les formations assurées par l'INFS a été adapté afin d'éviter des doublons.

Le conseil d'administration mandate le directeur des moyens logistiques d'entamer les démarches nécessaires pour l'acquisition du terrain sur lequel le **CIS Mamer** est implanté. Il est à savoir que certaines parcelles sont dans la propriété de l'Administration communale de Mamer, avec laquelle un accord a été trouvé sur le prix d'acquisition, et que les autres parcelles appartiennent à l'Etat.

Le conseil d'administration est informé que la **fusion** opérationnelle et administrative des CIS de Ettelbrück et de Diekirch en **CIS Nordstad** sera entamée et achevée jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Ceci est un premier pas qui permettra certainement de faciliter la cohésion sociale lors d'un futur déménagement dans le nouveau CIS Nordstad pour lequel un terrain de construction a été identifié. Il est à noter que des réunions d'information et de concertation tant avec les administrations communales concernées qu'avec les membres des deux CIS ont eu lieu au préalable.

Dans le dossier de la procédure « **carrière ouverte** », où certaines personnes ne pouvaient s'inscrire aux cours de formations nécessaires, vu qu'elles avaient fait leur examen de promotion avant le changement vers la carrière du pompier, et de ce fait dans le mauvais groupe de traitement, une réunion de concertation entre le Ministère de la Fonction publique, le CGDIS et le Ministère de l'Intérieur a eu lieu. Après analyse des dossiers et de cas similaires auprès de la Fonction publique, il s'avère que les personnes en questions puissent jouir de la « carrière ouverte » sans avoir besoin de se soumettre à un nouvel examen de promotion.

Le représentant du SAMU relève qu'il n'est pas favorable que l'**intérim du Directeur médical et de la santé** soit assuré par un non-médecin, ceci n'existerait dans aucun établissement hospitalier, d'autant plus qu'il y a d'autres médecins dans cette direction qui auraient pu assurer cette mission.

Il informe le conseil d'administration que les **infirmiers-anesthésistes** des hôpitaux assurant la garde SAMU revendiqueraient l'attribution de **grades fonctionnels**. Ceci afin d'être intégrés entièrement au CGDIS étant donné qu'ils portent, en intervention, le même uniforme que les pompiers. Il est expliqué que le CGDIS ne peut leur attribuer des grades, vu que ceux-ci se calculent sur base des années de service, or, le CGDIS n'a pas de lien direct avec les infirmier-anesthésistes des établissements hospitaliers comme les conventions ont été conclues avec les hôpitaux et non avec les personnes mêmes. Suite à certaines propositions, les possibilités d'attribution de grades aux infirmiers-anesthésistes seront analysées.

Le représentant de la FNP demande si les pompiers seront considérés prioritaires, de façon similaire au personnel de santé, pour les vaccinations « booster » du COVID, vu que ceci était le cas lors de la campagne de vaccination. Il s'avère que la législation sur le personnel de santé n'a pas connu d'adaptation, de façon que le pompier ne figure pas parmi cette catégorie

de personnes. Ce thème figurera cependant à l'ordre du jour du prochain Conseil de Gouvernement.